

ARRÊTÉ n° 24017DGS

Délégation de fonctions

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints au Maire de Saint Laurent de Mure,

Vu la délibération du conseil municipal n°041/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Noël SAUZET, conseiller municipal, délégation de fonction

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,

A R R Ê T É

Article 1 : Monsieur Noël SAUZET, conseiller municipal, reçoit délégation permanente de fonctions en matière de

- Espaces verts, environnement et développement durable qu'il devra exercer rattaché à Madame Camille LECUNFF GUILLARD, 4^{ème} adjointe.
- Prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que les insectes, animaux, flore présentant un enjeu de santé publique, qu'il devra exercer rattaché à Madame Camille LECUNFF GUILLARD, 4^{ème} adjointe.
- Valorisation de la ville, qu'il devra exercer rattaché à Madame Camille LECUNFF GUILLARD, 4^{ème} adjointe.

Article 2 : Monsieur Noël SAUZET reçoit délégation pour la signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Camille LECUNFF GUILLARD, 4^{ème} adjointe, pour les documents suivants, dès lors qu'ils ont trait aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- Courriers
- Convocations à des réunions
- Toute déclaration
- Tout certificat
- Toute attestation
- Toute convention

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Portée à la connaissance de l'intéressée,
- Publiée dans la commune de Saint Laurent de Mure,
- Inscrite au registre des actes de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône

Monsieur Le Maire,
Patrick FIORINI,

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*



Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.